

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 571

présenté par
M. Da Silva
-----**ARTICLE 1ER A**

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« démocratie »

insérer les mots :

« , la lutte contre l'émigration irrégulière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'émigration irrégulière est source de nombreux inconvénients pour les pays d'origine comme la corruption et la criminalité autour du trafic d'êtres humains, l'appauvrissement par la fuite des cerveaux, le financement du terrorisme et la baisse de la démographie.

La lutte contre l'émigration irrégulière doit faire partie des objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.